Concept de sélection pour le snowboard en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver 2018 de PyeongChang

Version actualisée du 10 juillet 2017 avec modifications suivantes:

- *Point 4.2: Adaptation des compétitions de sélection (inclusion des coupes du monde de l'hémisphère sud)*

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin.

1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver 2018 de PyeongChang « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du présent concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver 2018 de PyeongChang :	09-25.02.2018
Compétitions de snowboard slalom géant parallèle :	22-24.02.2018
Compétitions de snowboard half-pipe :	12-14.02.2018
Compétitions de snowboard slopestyle :	10-12.02.2018
Compétitions de snowboard big air :	19-24.02.2018
Compétitions de snowboardcross :	15-16.02.2018

- Mise à jour selon le calendrier du CIO

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Dispositions du CIO relatives aux places de quota pour les disciplines :
slalom géant parallèle / half-pipe / slopestyle / big air / snowboardcross

Quota par CNO :	26 athlètes au maximum
Quota par sexe :	14 athlètes par sexe au maximum
Quota par discipline :	4 athlètes par sexe au maximum

Quotas par discipline hommes :

Slalom géant parallèle	32
Half-pipe	30
Slopestyle et big air	40
Snowboardcross	40

Quotas par discipline femmes :

Slalom géant parallèle	32
Half-pipe	24
Slopestyle et big air	30
Snowboardcross	30

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les dispositions de la FI / du CIO conformément au « Qualification System for the XXIII Olympic Winter Games Pyeongchang 2018 – International Ski Federation Snowboard » font foi.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.11.2016 – 28.01.2018

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

- Epreuves de Coupe du monde FIS de snowboard (à l'exception des compétitions disputées dans l'hémisphère sud pendant l'été 2017)
- Championnats du monde FIS 2017 à Sierra Nevada
- Autres compétitions prises en compte dans les disciplines du freestyle (big air, half-pipe, slopestyle), voir point 4.3

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.3 Critères de sélection

Critères principaux : pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, un athlète doit remplir les critères suivants (par discipline) :

Slalom géant parallèle

Exigences minimales A :
- **Hommes/femmes :**

  Top 3 aux CM FIS 2017

  OU

  Top 5 aux CM FIS 2017 ou top 5 du classement général de la Coupe du monde de PGS 2016/2017 ET top 16 en Coupe du monde 2017/2018

  OU

  Top 3 en Coupe du monde 2017/2018

Exigences minimales B :
- **Hommes/femmes :**

Top 8 en Coupe du monde 2017/2018

OU

Top 16 en Coupe du monde ET top 12 en Coupe du monde, dont au moins un résultat pendant la saison 2017/2018

Athlètes de la relève sur le parcours des athlètes en vue des Jeux Olympiques 2022 :
Top 30 en Coupe du monde 2017/2018 si l'athlète s'engage à poursuivre sa carrière et qu'il a le potentiel pour obtenir une médaille ou un diplôme en 2022 à Pékin.

Il est plus important de satisfaire les exigences minimales A que les exigences minimales B.

Les athlètes remplissant les exigences minimales A ou B sont sélectionnés en priorité par rapport aux athlètes de la relève (potentiel en vue de Pékin 2022).

Half-pipe

Exigences minimales A :

- **Hommes:**

  Top 3 aux CM FIS 2017

  OU

  Top 5 aux CM FIS 2017 ou top 5 aux X Games 2017, ou top 5 au classement WSPL de half-pipe (état au 31.03.2017) ET top 16 lors d'une compétition de sélection disputée pendant la saison 2017/2018

  OU

  Top 3 lors d'une compétition de sélection pendant la saison 2017/2018

- **Femmes :**

  Top 3 aux CM FIS 2017
  OU
  Top 5 aux CM FIS 2017 ou top 5 aux X Games 2017, ou top 5 au classement WSPL de half-pipe (état au 31.03.2017) ET top 10 lors d'une compétition de sélection disputée pendant la saison 2017/2018
  OU
  Top 3 lors d'une compétition de sélection pendant la saison 2017/2018

Autres compétitions prises en compte pour les sélections, en plus des CM et de la Coupe du monde FIS (comptant uniquement pour les exigences minimales A) :
- X Games 2017 à Aspen
- Dew Tour 2017 à Breckenridge

Exigences minimales B :

- **Hommes :**

  Top 8 en Coupe du monde 2017/2018

  OU

  2x top 16 en Coupe du monde, dont au moins un résultat lors d'une compétition de sélection disputée pendant la saison 2017/2018

- **Femmes :**

  Top 8 en Coupe du monde 2017/2018

OU

2x top 10 en Coupe du monde, dont au moins un résultat lors d'une compétition de sélection disputée pendant la saison 2017/2018

Athlètes de la relève sur le parcours des athlètes en vue des Jeux Olympiques 2022 :
Top 30 en Coupe du monde 2017/2018 si l'athlète s'engage à poursuivre sa carrière et qu'il a le potentiel pour obtenir une médaille ou un diplôme en 2022 à Pékin.

Il est plus important de satisfaire les exigences minimales A que les exigences minimales B.

Les athlètes remplissant les exigences minimales A ou B sont sélectionnés en priorité par rapport aux athlètes de la relève (potentiel en vue de Pékin 2022).

Slopestyle et big air

Exigences minimales A :

- **Hommes :**

  Top 3 aux CM FIS 2017

  OU

  Top 5 aux CM FIS 2017 ou top 5 aux X Games 2017, ou top 5 au classement WSPL de slopestyle ou de big air (état au 31.03.2017) ET top 16 lors d'une compétition de sélection disputée pendant la saison 2017/2018

  OU

  2x top 3 lors d'une compétition de sélection pendant la saison 2017/2018

- **Femmes :**

  Top 3 aux CM FIS 2017

  OU

  Top 5 aux CM FIS 2017 ou top 5 aux X Games 2017, ou top 5 au classement WSPL de slopestyle ou de big air (état au 31.03.2017) ET top 10 lors d'une compétition de sélection disputée pendant la saison 2017/2018

  OU

  2x top 3 lors d'une compétition de sélection pendant la saison 2017/2018

Autres compétitions prises en compte pour les sélections, en plus des CM et de la Coupe du monde FIS (comptant uniquement pour les exigences minimales A) :
Saison 2017/2018

- X Games 2017 à Aspen
- Dew Tour 2017 à Breckenridge
- Air & Style 2017/2018

Exigences minimales B :

- **Hommes :**

  Top 8 en Coupe du monde 2017/2018

  OU

  2x top 20 en Coupe du monde, dont au moins un résultat lors d'une compétition de sélection disputée pendant la saison 2017/2018

- **Femmes :**
  Top 8 en Coupe du monde 2017/2018

  OU

  2x top 12 en Coupe du monde, dont au moins un résultat lors d'une compétition de sélection disputée pendant la saison 2017/2018

Athlètes de la relève sur le parcours des athlètes en vue des Jeux Olympiques 2022 :
Top 30 en Coupe du monde 2017/2018 si l'athlète s'engage à poursuivre sa carrière et qu'il a le potentiel pour obtenir une médaille ou un diplôme en 2022 à Pékin.

Il est plus important de satisfaire les exigences minimales A que les exigences minimales B.

Les athlètes remplissant les exigences minimales A ou B sont sélectionnés en priorité par rapport aux athlètes de la relève (potentiel en vue de Pékin 2022).

Snowboardcross

Exigences minimales A :
- **Hommes :**
  Top 3 aux CM FIS 2017

  OU

  Top 5 aux CM FIS 2017, top 5 du classement général de la Coupe du monde 2016/2017 ET top 16 en Coupe du monde 2017/2018

  OU

  Top 3 en Coupe du monde FIS 2017/2018

- **Femmes :**
  Top 3 aux CM FIS 2017

  OU

  Top 5 aux CM FIS 2017, top 5 du classement général de la Coupe du monde 2016/2017 ET top 10 en Coupe du monde 2017/2018

  OU

  Top 3 en Coupe du monde FIS 2017/2018

Exigences minimales B :
- **Hommes :**
  Top 8 en Coupe du monde 2017/2018

  OU

  2x top 20 en Coupe du monde, dont au moins un résultat en Coupe du monde 2017/2018

- **Femmes :**
  Top 8 en Coupe du monde 2017/2018

  OU

2x top 12 en Coupe du monde, dont au moins un résultat en Coupe du monde 2017/2018

Athlètes de la relève sur le parcours des athlètes en vue des Jeux Olympiques 2022 : Top 30 en Coupe du monde 2017/2018 si l'athlète s'engage à poursuivre sa carrière et qu'il a le potentiel pour obtenir une médaille ou un diplôme en 2022 à Pékin.

Il est plus important de satisfaire les exigences minimales A que les exigences minimales B.

Les athlètes remplissant les exigences minimales A ou B sont sélectionnés en priorité par rapport aux athlètes de la relève (potentiel en vue de Pékin 2022).

Satisfaire aux critères de sélection n'implique pas automatiquement la sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver 2018 de PyeongChang.

Critères supplémentaires : si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux (exigences minimales A et B) excède le nombre de places de quota disponible, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants (listés sans ordre de priorité) :

- Courbe de forme
- Potentiel de médaille
- Potentiel de diplôme
- Densité des performances lors des compétitions de sélection
- Etat de santé
- Potentiel en vue des JO 2022 de Pékin

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection correspondants.

4.4 Sélection tactique

Un athlète peut faire l'objet d'une proposition de sélection si, pour des aspects liés à la discipline, cela confère un avantage à un autre athlète avec un haut potentiel de médaille ou de diplôme dans la même discipline. Cela peut notamment être utile en snowboardcross et en slalom géant parallèle en raison du format par élimination directe.

4.5 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une règlementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être fourni **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.6 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Markus Wolf, président du Comité directeur et directeur sportif
- Sacha Giger, chef Snowboard
- chef entraîneur de la discipline

L'entraîneur compétent ou le médecin de la fédération peut être consulté en tant que conseiller.

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* comprend les membres suivants :

- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli Steinegger, Conseil exécutif
- Ralph Stöckli, chef de Mission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Il est publié après approbation du chef d'équipe dans le cadre d'une conférence de presse le 9 février 2017 en même temps que les documents des autres sports, puis mis en ligne sur le site Internet de Swiss Olympic.
La fédération concernée s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont pris connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après l'approbation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le chef de Mission en informe le chef d'équipe oralement, qui transmet également les décisions aux athlètes concernés par oral (même en cas de décision défavorable). Le chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et du respect de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (cf. 4.2) : 01.07.2016
- Fin de la période de sélection (cf. 4.2) : 28.01.2018
- Eventuelle sélection anticipée : pas prévue
- Obtention des places de quota par la fédération internationale : 22.01.2018
- Confirmation par Swiss Olympic des places de quotas à la fédération internationale : 24.01.2018
- Envoi par la fédération des propositions de sélection à Swiss Olympic : 28.01.2018
- Date officielle de la sélection : 28.01.2018 (Sports Entry, 29.01.2018 heure coréenne)

Important
Est officiellement valable la version allemande du présent concept de sélection signée par le Chef de Mission et l'Assistant Headcoach PyeongChang 2018 ainsi que par le Président et le Chef d'équipe de la fédération.